

La mise en production de la version 2.5 d'ACTIS du 6 juillet 2017 apporte les modifications suivantes :

- Modifications du questionnaire général
 - **Question 50** : ajout d'une case à cocher pour les déchets bitumineux et d'un lien direct sur le questionnaire particulier QP71 – Gestion des déchets de chantier
 - **Question 95** : clarification du libellé par « 95. Etablissements tels qu'hôtel, café-restaurant, café-bar, tea-room, etc.... »
 - **Question 359** : clarification du libellé par « 359. Hôtellerie, restauration : établissements soumis à licences de café - restaurant, de café-bar, tea-room, bar à café, discothèque, night-club, buvette, etc... »
 - **Piscines** : regroupement des questions et clarification des libellés
 1. La **question 49** différencie les piscines démontables et les piscines fixes
 2. Les **questions 467 et 472** sont désactivées.
 3. Les **questions 356 et 357** actuelles sont désactivées, les nouvelles questions 356 et 357 permettent de couvrir tous les cas de figure et de consulter les intervenants adéquats.
 - **Amiante** : la nouvelle **question B18** a été créée et concerne l'année de construction du bâtiment (transformé ou démolé). Si la question est activée il faut joindre avec la demande de permis de construire **4 exemplaires papier du diagnostic amiante "avant travaux"** effectué par un diagnostiqueur inscrit sur la liste des diagnostiqueurs amiante du Forum Amiante Suisse (FACH). Cette question active l'intervenant RA (Rapport Amiante, Service immeubles, patrimoine et logistique, Rapport Amiante (DFIRE/SIPAL/RA))
 - **Formulaire « Installation d'antenne sur pylône ou dans une installation HT »** Création d'un lien direct depuis l'onglet « Annexes, QPs, Documents » sur le formulaire de l'inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI) activé par la question 412.b) Installation d'antenne sur pylône ou dans une installation HT
- Nouvelles versions des questionnaires particuliers
 - **QP 11 – Création ou transformation d'un établissement** (activé par la question 359. Hôtellerie, restauration)
 - **QP 73 – Etablissements médico-sociaux** (activé par la question 302 – Etablissements sanitaires avec lits ou ambulatoires)
 - **QP 52 - Installations de stockage d'engrais de ferme** (activé par les questions 123 – Raccordement à la fosse à purin, 252 – Exploitation intensives d'élevages ou d'engraissement, 253 – Manèges boxes à chevaux, 255 – Fosse à purin)
- Nouvel intervenant

Suite à une réorganisation interne, le nouvel intervenant **SASH (Département de la santé et de l'action sociale/Service des assurances sociales et de l'hébergement (DSAS/SASH))** a été créé et est activé pour les questions « 304. Etablissements pour personnes handicapées ou en difficultés sociales (par exemple, logements protégés) » et « 305. Etablissements pour personnes âgées, de convalescence ou de cure de repos ». Les autorisations ne seront plus délivrées par le Service de la santé publique (DSAS/SSP) pour ces 2 questions.
- Suppression de phrases types dans les synthèses
 - « Nous vous rappelons que l'envoi du double du permis de construire à notre Centrale est indépendant de l'exemplaire que vous adressez à l'Agence de district de l'ECA. »
 - « Le service InfoCamac vous permet d'être informés en permanence, via courriel et sms, des avis d'enquête pour les permis de construire déposés dans la région de votre choix. Pour accéder à ce service, il vous suffit de prendre connaissance des conditions générales de l'abonnement et de vous inscrire sur le site : www.camac.vd.ch en cliquant sur la rubrique « abonnement InfoCamac ».

- Nom du gestionnaire CAMAC responsable du dossier :

Le nom du responsable est visible sur le bandeau du dossier quel que soit le statut de celui-ci (dès le début de la circulation et jusqu'au statut « réalisé »)

- Coordonnées du responsable communal du dossier :

Les coordonnées du responsable communal du dossier (nom, téléphone, email) doivent désormais être obligatoirement renseignées au statut « examen communal ». Celles-ci se trouvent sous l'onglet « Suivi, date FAO ». Le contrôle est effectué lors de la vérification globale et de l'envoi à la CAMAC.